

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° I-2424

présenté par

M. Bournazel, Mme Auconie, M. Benoit, M. Christophe, Mme Firmin Le Bodo, M. Lagarde,  
M. Morel-À-L'Huissier et Mme Sage

**ARTICLE 5**

À la première phrase de l'alinéa 141, substituer au montant :

« 150 € »

le montant :

« 5 000 € ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement a pour but de rendre plus sévère l'amende prévue en cas de non-respect des obligations de déclaration d'une résidence secondaire à l'administration fiscale. Le montant tel que prévu par le Gouvernement n'est en effet pas coercitif vis-à-vis de propriétaires frauduleux.